

VIDE DRESSING

ENFANTS / ADOS / ADULTES (Hors matériel de puériculture)

Dimanche 03 février 2019

Salle des fêtes de Saint-Pierre-des-Corps

Bulletin d'inscription

Nom : Prénom :

Né(e) le : À Département : Ville :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. mobile : Email* :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant(e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés

Si vous réservez 1 unique emplacement celui-ci devra obligatoirement être « avec table ».

A partir du deuxième, chaque emplacement réservé est proposé, au choix, avec table ou sans table.

Attention, les portants ne sont pas autorisés sur un emplacement « avec table ».

Un maximum de 4 emplacements est autorisé pour chaque réservation. Les dimensions d'un emplacement sont de 1,80m x 1,50m. Les dimensions d'une table sont de 1,80m x 0,80m.

Les emplacements réglés sur un même bulletin de réservation seront contigus.

Nombre d'emplacements **avec table** : X 8,00 € =€

Nombre d'emplacements **sans table** : X 7,00 € =€

TOTAL €

Si règlement par chèque : libeller à l'ordre de « Foyer socio-éducatif collège Stalingrad ».

Je soussigné(e),, demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 03 février 2019. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-après et m'engage à m'y conformer. Je joins au présent bulletin d'inscription, dûment complété et signé, la photocopie de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation.

le

Signature :

Inscription à retourner à l'adresse suivante :

TOITOT Laurent
76 rue Gambetta
37700 Saint-Pierre des Corps

(*) : Nécessaire pour la confirmation de réservation

REGLEMENT DU VIDE DRESSING DU DIMANCHE 03 FEVRIER 2019

A SAINT-PIERRE-DES-CORPS – SALLE DES FETES

Article 1er :

La manifestation dénommée « Vide Dressing » organisée à Saint Pierre des Corps par le conseil local FCPE et les enseignants/élèves du collège Stalingrad aura lieu le **dimanche 03 février 2019 de 09h30 à 16h00 (horaires visiteurs) dans la salle des fêtes de la ville de Saint-Pierre-des-Corps** (40 avenue de la République). Le Vide Dressing se déroule uniquement à l'intérieur de la salle des fêtes.

Article 2 :

La vente est exclusivement réservée aux particuliers et formellement interdite aux professionnels. Le nombre de place étant limité, l'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont obligatoires. **Le tarif est de 7 euros l'emplacement sans table et de 8 euros l'emplacement avec table.**

La table est fournie et en place. Une chaise est également à disposition pour chaque emplacement. Un maximum de 4 emplacements est autorisé pour chaque réservation.

Il ne pourra en aucun cas être procédé au remboursement de la réservation.

Article 3 :

Les emplacements numérotés sont attribués par les organisateurs lors de l'inscription en fonction des places disponibles dans l'ordre des réservations réglées. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, l'organisateur seul étant habilité à le faire si nécessaire.

Article 4 :

Les exposants devront se présenter à la salle des fêtes dimanche 03 février 2019 à partir de 08h30 et avant 09h30 ; passé ce délai et sans avertissement, l'organisateur pourra disposer de leur emplacement.

Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement vide et propre après la manifestation et avant 17h00.

Article 5 :

Nous proposons aux exposants de pouvoir offrir des vêtements et accessoires à la fin de la manifestation. Ces articles seront à déposer à un endroit bien défini. L'organisateur s'engage à les remettre à une association caritative.

Article 6 :

La vente est exclusivement un Vide Dressing (vêtements enfants, ados et adultes, accessoires hors matériel de puériculture, bijoux, etc.). Toute autre vente est interdite.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise qui ne respecterait pas les critères d'interdiction.

La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite.

Les organisateurs de la manifestation se réservent l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Buvette et restauration sur place

Article 7 :

La vente s'effectue entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs et aucune réclamation ne pourra être formulée à leur encontre.

Article 8 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou gendarmerie, des services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Il déclare en outre sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature dans l'année civile. Il devra pouvoir justifier de son identité par la présentation d'une carte nationale d'identité valide ou tout autre titre lui permettant de résider sur le territoire français.

Article 9 :

Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par les organisateurs. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou voies d'accès, ni les empiéter.

Article 10 :

Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation, ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vols des marchandises exposées. Il appartient à chaque exposant de prendre les précautions nécessaires afin d'éviter tout vol ou tentative de vol.

En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de la commune et des organisateurs en cas de dommages.

Article 11 :

Toute défaillance au présent règlement entrainera une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'expulsion immédiate et sans préavis du site.

Article 12 :

Toute inscription ne sera validée qu'après réception du bulletin d'inscription, dûment complété et signé, accompagné du paiement de la réservation et d'une photocopie de la carte d'identité de l'exposant, ou d'un titre de séjour en cours de validité. Le jour de la manifestation, chaque participant devra être en mesure de présenter aux organisateurs l'original de sa carte d'identité ou du titre de séjour.

Pour les mineurs non émancipés, une autorisation écrite du représentant légal sera remise le jour de la manifestation par ce même représentant légal, à défaut d'avoir été jointe avec le bulletin d'inscription.

Article 13 :

Les exposants ne pourront pas empiéter sur les allées. De ce fait, les portants ne seront pas autorisés sur un emplacement avec table.

Renseignements :

fcpe.stalingrad37@free.fr